

# Le DALO en 2017

## MODE D'EMPLOI

La loi Dallo a ouvert en 2008 une voie de recours permettant aux personnes mal-logées de faire garantir par l'État leur droit au logement en fixant à celui-ci une obligation de résultat.



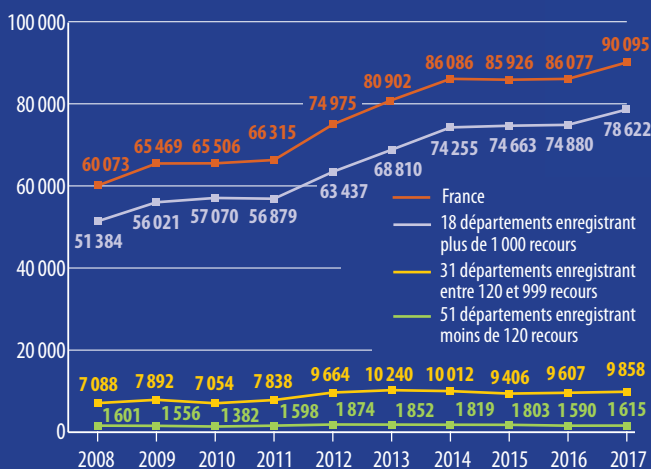
# 761 370

RECOURS DALO DÉPOSÉS DEPUIS 2008

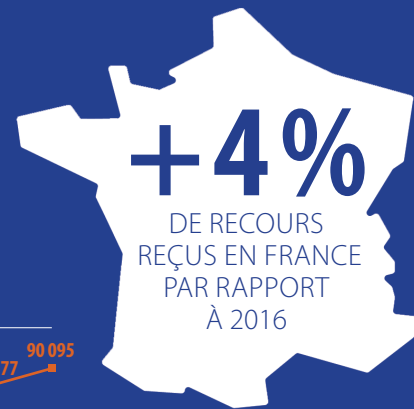
## LE NOMBRE DE RECOURS DALO AU NIVEAU NATIONAL REPART À LA HAUSSE APRÈS TROIS ANNÉES DE STAGNATION

Dans un contexte de crise du logement, ce renversement de tendance est encourageant pour l'accès au droit des ménages.

▼ Nombre de recours Dallo reçus 2008-2017



Les recours restent très inégalement répartis sur le territoire : presque 90 % sont enregistrés dans les 18 départements recevant plus de 1 000 recours (les 8 départements d'Île-de-France, Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, Var, Nord, Loire-Atlantique, Haute-Garonne, Haute-Savoie, Hérault, Gironde, Rhône)

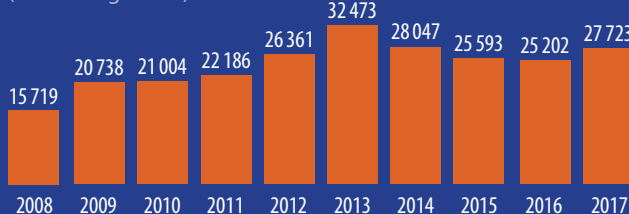


## MODE D'EMPLOI

Les recours déposés sont étudiés dans un délai de 3 mois par une commission de médiation dans chaque département, chargée de déterminer si le recours est justifié.

## APRÈS 4 ANNÉES DE BAISSÉ CONSTATE, LE NOMBRE DE MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES AU TITRE DU DALO AUGMENTE DE NOUVEAU POUR ATTEINDRE 27 723.

▼ Nombre de ménages reconnus prioritaires au titre du Dallo (recours logement) 2008-2017



# 31%

DE DÉCISIONS FAVORABLES EN 2017

▼ Taux de décisions favorables pour les départements enregistrant plus de 120 recours Dallo en 2017. (Les départements en orange sont les 18 recevant plus de 1000 recours en 2017).

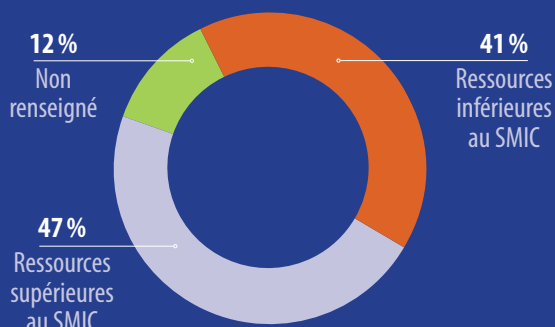
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Somme	63,6%	64,5%	56,7%	61,9%	61,3%	59,7%
Moselle	64,1%	66,8%	53,6%	44,6%	47,0%	55,5%
Doubs	62,5%	79,3%	73,8%	54,5%	48,5%	52,9%
Sarthe	57,5%	50,4%	50,9%	41,8%	28,0%	51,4%
Côtes-d'Armor	48,7%	56,0%	61,4%	63,7%	60,6%	51,1%
Marne	43,7%	52,6%	48,3%	43,0%	47,9%	49,2%
Eure-et-Loir	52,1%	48,0%	45,1%	39,2%	40,4%	46,4%
Haute-Corse	45,2%	41,9%	40,7%	37,8%	42,3%	45,8%
Côte-d'Or	73,4%	67,0%	46,1%	44,7%	43,7%	45,6%
Guyane	48,1%	63,1%	65,3%	68,7%	52,7%	43,1%
Bouches-du-Rhône	34,2%	35,1%	40,7%	33,2%	39,1%	42,3%
Pyrénées-Orientales	65,7%	65,8%	59,1%	51,8%	57,1%	41,8%
Paris	44,2%	47,9%	44,8%	38,3%	39,5%	39,3%
Pas-de-Calais	30,9%	28,8%	29,6%	33,8%	36,3%	39,0%
Pyrénées-Atlantiques	35,4%	30,4%	23,2%	31,5%	27,5%	38,6%
Rhône	41,2%	37,7%	42,2%	36,0%	34,2%	38,4%
Finistère	41,7%	37,5%	33,0%	45,6%	46,3%	37,5%
Corse-du-Sud	35,4%	32,5%	35,3%	40,2%	39,6%	37,3%
Oise	34,3%	38,4%	43,9%	39,3%	36,3%	36,8%
Calvados	31,0%	30,2%	32,3%	30,3%	31,2%	35,7%
Savoie	42,1%	44,2%	47,7%	37,9%	36,8%	34,7%
Hauts-de-Seine	20,0%	21,9%	24,6%	23,6%	28,0%	34,1%
Seine-et-Marne	47,5%	36,6%	39,4%	31,5%	29,4%	33,3%
Seine-Saint-Denis	35,3%	46,4%	33,6%	29,7%	29,7%	33,1%
Yvelines	34,0%	30,4%	23,1%	23,9%	26,2%	32,3%
Gard	41,1%	34,8%	26,0%	29,6%	29,9%	32,2%
Aude	46,6%	48,8%	42,7%	49,5%	42,2%	32,2%
Taux national	35,9%	37,3%	32,2%	28,6%	29,1%	31,7%

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Haute-Savoie	27,1%	25,0%	21,0%	26,9%	31,6%	31,5%
Puy-de-Dôme	32,6%	25,0%	42,1%	22,3%	23,9%	31,4%
Seine-Maritime	27,5%	30,9%	25,7%	25,6%	24,7%	29,2%
Vendée	40,4%	40,1%	32,4%	34,5%	30,5%	28,9%
Loire-Atlantique	21,7%	27,6%	25,8%	24,0%	27,1%	28,7%
Réunion	31,5%	34,3%	35,3%	17,1%	16,7%	28,0%
Ain	36,2%	28,1%	37,0%	36,8%	24,1%	27,5%
Isère	50,9%	42,6%	20,4%	21,7%	25,8%	27,0%
Var	58,2%	47,8%	24,3%	22,3%	21,8%	26,6%
Essonne	23,8%	34,4%	25,9%	36,7%	28,1%	25,9%
Val-de-Marne	35,4%	33,1%	29,2%	24,1%	22,1%	24,1%
Val-d'Oise	18,4%	25,3%	20,9%	18,3%	16,8%	23,2%
Eure	29,8%	23,7%	32,1%	14,4%	15,8%	20,8%
Haute-Garonne	32,4%	33,1%	23,7%	19,2%	18,0%	19,5%
Gironde	34,2%	34,3%	27,8%	33,0%	26,1%	19,5%
Hérault	27,6%	32,1%	23,8%	20,5%	22,5%	19,1%
Nord	28,3%	25,5%	19,2%	17,2%	16,9%	17,6%
Charente-Maritime	13,2%	21,7%	20,2%	16,4%	16,9%	17,5%
Loiret	17,8%	29,2%	20,8%	24,4%	24,9%	17,4%
Vaucluse	45,6%	30,5%	14,4%	15,3%	19,6%	16,5%
Alpes-Maritimes	44,5%	33,2%	19,9%	11,9%	13,7%	16,4%
Bas-Rhin	34,4%	28,4%	18,0%	14,0%	13,5%	15,3%

Malgré cette augmentation, les taux de décisions favorables varient toujours très fortement d'un département à l'autre, ce qui pose une question d'égalité des citoyens dans la reconnaissance au titre du Dallo sur l'ensemble du territoire.

## CONTRAIREMENT AUX IDÉES REÇUES, LES MÉNAGES REQUÉRANTS SONT POUR LA PLUPART DE PETITE TAILLE ET LA MAJORITÉ ONT DES RESSOURCES, SOUVENT SUPÉRIEURES AU SMIC

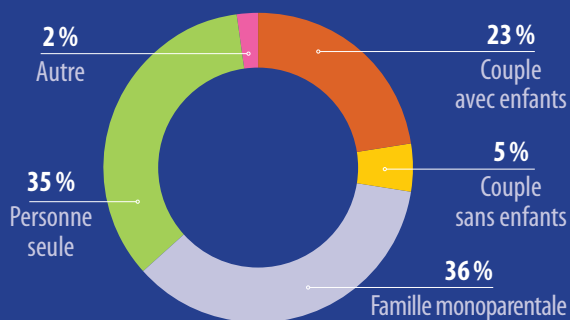
▼ Ressources des requérants DALO 2017



# 47%

DES PERSONNES REQUÉRANTES ONT DES RESSOURCES SUPÉRIEURES AU SMIC

▼ Composition des ménages requérants DALO 2017



La majorité des personnes requérantes sont des personnes seules ou des familles monoparentales.

## MODE D'EMPLOI

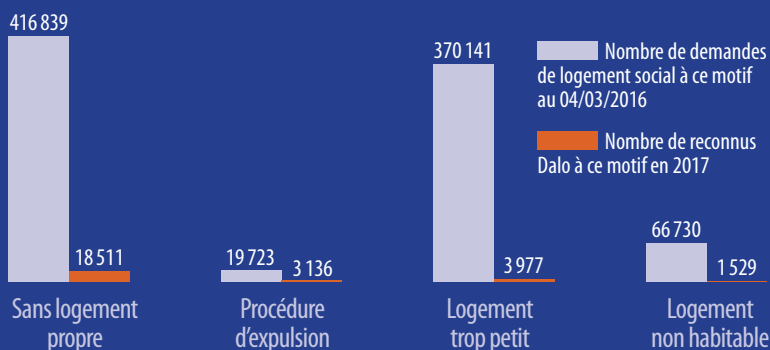
la loi fixe les motifs de reconnaissance au titre du Dallo :

- ▶ être dépourvu de logement ou hébergé chez un particulier
- ▶ être menacé d'expulsion sans relogement
- ▶ être hébergé de manière continue en structure d'hébergement ou logement de transition
- ▶ être logé dans un logement insalubre ou dangereux
- ▶ être logé avec une personne handicapée ou mineure dans un logement suroccupé ou indécent
- ▶ avoir déposé une demande de logement social depuis plus longtemps que le délai anormalement long fixé par décret dans chaque département.

Ces motifs doivent être appréciés en même temps que l'urgence de la situation du requérant et les démarches d'accès au logement déjà effectuées par celui-ci.

## BEAUCOUP DE MÉNAGES CORRESPONDANT AUX CRITÈRES NE SONT PAS RECONNUS AU TITRE DU DALO

▼ Comparaison de la nature de la demande de logement social et du nombre de personnes reconnues au titre du Dallo par motif



Sans logement propre : critères Dallo dépourvu de logement/hébergé chez un tiers/hébergé dans une structure d'hébergement  
Logement non habitable : critères Dallo logement impropre à l'habitation/insalubre ou dangereux/indécent avec une personne handicapée ou mineure  
Logement trop petit : critère Dallo suroccupé avec une personne handicapée ou mineure

La comparaison des motifs de demande de logement social et des motifs de reconnaissance au titre du Dallo met en lumière l'ampleur des progrès possible en matière d'accès au droit : les demandes de logement social déposées sur un motif sont autant de recours Dallo potentiels.

## EN 2017, LE NOMBRE DE PERSONNES RECONNUES AU TITRE DU DALO EST STABLE ALORS QUE DE NOMBREUSES PERSONNES RECONNUES PRIORITAIRES RESTENT À RELOGER

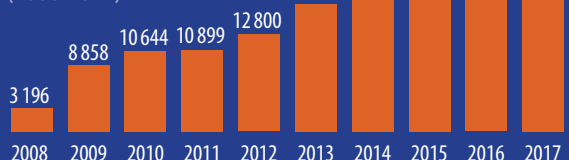
### MODE D'EMPLOI

Une fois une personne reconnue prioritaire au titre du Dallo, le préfet du département doit lui proposer un logement dans un délai de 6 mois.

# 139 346

PERSONNES RECONNUES AU TITRE DU DALO ONT ACCÉDÉ AU LOGEMENT DE 2008 À 2017

▼ Nombre de ménages reconnus au titre du DALO relogés (2008-2017)



De nombreux ménages « naufragés du Dallo » attendent depuis plusieurs années leur relogement au titre du Dallo, la plupart en Île-de-France et dans les autres départements tendus.

# 54 367

PERSONNES RECONNUES AU TITRE DU DALO EN ATTENTE DE RELOGEMENT EN 2017

▼ Nombre de ménages reconnus au titre du DALO restant à reloger en 2017 par année de reconnaissance

